

Calendrier de fin d'année

09/05/23	Ouverture du téléservice AFFECTATION pour la saisie des vœux d'affectation (à 14h)
30/05/23	<p>Date limite de réception dans les lycées des dossiers de candidature pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sections européennes - sections binationales - enseignements artistiques - enseignements technologiques <p>donc date limite de réception au secrétariat : le 26/05/2023</p>
	Fermeture du téléservice AFFECTATION pour la saisie des vœux d'affectation (à 23h59)
01/06/23	Conseils de classe 3ème
Du 02/06/23 au 07/06/23 au plus tard	<p>Accusés de réception des décisions d'orientation des conseils de classe</p> <p>Retour de la fiche récapitulative de saisie des vœux signée par les représentants légaux</p>
05/06/23	Date limite de réception à l'Inspection Académique de Charente des demandes de dérogation
07/06/23	Oral du DNB
26/06/23	Épreuves du DNB : Français et Mathématiques
30/12/99	Épreuves du DNB : HG et Sciences
	Distribution des résultats d'affectation aux élèves
À partir du 28/06/23	Inscription en classe en 2nde (selon les lycées)
Du 12 au 16/06/23	Voyage en Angleterre
Courant juin	Certification informatique PIX

La demande de formation dans un établissement privé

Une demande de formation dans un établissement privé sous contrat de l'Éducation nationale ou privé de l'Agriculture (lycées et MFR) correspond à un code vœu identifié dans Affelnet-Lycée par l'intitulé de la formation et l'établissement concerné. L'élève et ses représentants légaux doivent rencontrer le directeur de l'établissement d'accueil à des fins d'information plus précise sur les conditions d'admission et d'inscription, au préalable d'une demande éventuelle dans ces établissements.

La demande d'entretien auprès du directeur préalablement à la candidature ainsi que les démarches d'inscription auprès des Maisons familiales et Rurales sont impératives et sont de la responsabilité de l'élève et de ses responsables légaux.

La demande d'internat : saisie à titre informatif

Il vous sera possible de formuler à titre d'information le souhait d'une place en internat dans le lycée demandé. Cependant, l'obtention d'une affectation dans un établissement ne garantit pas une place à l'internat. La demande d'internat devra être confirmée lors de l'inscription dans le lycée pour l'attribution éventuelle d'une place en septembre. La décision relève de la compétence du chef d'établissement.

La demande de formation dans un établissement en dehors de l'académie de Poitiers

L'établissement de scolarisation de l'élève est responsable de la saisie dans Affelnet, que ce soit pour une formation dans l'académie de Poitiers ou hors académie. Un élève qui souhaite poursuivre ses études en lycée en dehors de l'académie d'origine doit obligatoirement suivre les procédures d'affectation de l'académie concernée selon le calendrier défini pour celle-ci. Important : chaque académie a son calendrier et ses propres procédures, il est impératif de se renseigner dès connaissance du projet de poursuite d'étude hors académie d'un élève.

Pour l'affectation en classe supérieure pour la rentrée 2023, l'élève et ses représentants légaux pourront formuler jusqu'à 10 vœux au sein de l'académie de Poitiers ainsi que 5 vœux hors académie.

En cas de déménagement ?

Une attention particulière est apportée aux élèves qui résident au sein de la Nouvelle-Aquitaine dans des départements frontaliers à ceux de l'académie de Poitiers.

Pour vous aider à établir la liste des vœux : <https://jeunes.nouvelle-aquitaine.fr/orientation/choisir-son-orientation-apres-la-troisieme>

ENTRÉE EN 2^{de} GT

L'affectation en seconde générale et technologique dans les lycées publics de l'éducation nationale est sectorisée. Le MEF unique pour l'affectation est "2-GT" et ne fait pas mention des enseignements optionnels. Il n'est pas possible de saisir les enseignements optionnels de 2^{de} GT souhaités à titre d'information dans l'application Affelnet.

<https://www.ac-poitiers.fr/les-ecoles-et-etablissements-scolaires-en-charente-121532>

À noter : lorsque la décision d'orientation est favorable pour la voie générale et technologique, les candidats doivent obligatoirement prévoir en dernier rang un vœu de 2de générale et technologique dans leur lycée de secteur afin qu'une affectation puisse être garantie. Les élèves et leurs représentants légaux qui ne font figurer aucun vœu de 2de générale et technologique dans leur lycée de secteur prennent le risque de ne pas avoir de proposition d'affectation.

Dérogations

Demande de dérogation + Courrier de la famille à adresser à Monsieur le Directeur Académique des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Charente (ou autre département) + Courrier de l'élève

Tous les vœux suivants **ne font pas** l'objet d'une demande de dérogation (assouplissement de la carte scolaire) :

- pour un établissement du ministère de l'agriculture
- pour un établissement privé sous contrat
- pour une formation à capacité d'accueil limitée (recrutement spécifique ou enseignement optionnel) comme « Création et culture design »

Ordre de priorité des critères de dérogation (cadre national)

1. Élèves souffrant d'un handicap ;
2. Élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante ;
3. Élèves boursiers au mérite ou sur critères sociaux ;
4. Élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans le lycée demandé ;
5. Élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité ;
6. Parcours scolaire particulier ;
7. Demande pour convenances personnelles.

Ces bonus peuvent se cumuler.

"Parcours scolaire particulier" (PSP)

Candidature + Courrier de la famille à adresser au chef d'établissement du lycée demandé + lettre de motivation de l'élève

correspond aux motifs présentés ci-dessous, non hiérarchisés :

- Enseignements optionnels technologiques suivis des bacs technologiques de même nature dans le même établissement : Biotechnologies, Sciences et laboratoire, Sciences de l'ingénieur, Création et innovation technologiques, Santé social
- Enseignements optionnels artistiques suivis des enseignements de spécialité artistiques de même nature, dans le même établissement
- Section européenne non proposée dans le lycée de secteur ;
- Enseignements optionnels « langues et culture de l'Antiquité »

ENTRÉE EN 2^{de} PRO

Il n'y a pas de sectorisation de la voie professionnelle, il ne peut donc y avoir de demandes d'assouplissement de la carte scolaire (ou dérogations).

Les demandes d'entrée dans les formations professionnelles doivent faire figurer le type de formation (1^{re} année de CAP ou 2^{de} professionnelle), la spécialité choisie, l'établissement souhaité et le statut (scolaire ou apprenti). Les formations professionnelles ont un nombre de places limitées, **il est recommandé de formuler plusieurs vœux, autant que l'application le permet, afin de maximiser les chances d'être affecté au tour principal d'affectation.**

Le classement des candidatures dans les formations professionnelles des établissements publics se fait sur la base de différents critères : les évaluations scolaires de l'élève et les éventuels bonus. Selon la formation demandée, différents coefficients sont attribués aux évaluations.

La fiche récapitulative de saisie des vœux

Que la saisie des vœux ait été effectuée entièrement par l'établissement dans Affelnet ou en premier lieu par les représentants légaux dans le service en ligne Affectation, l'établissement imprime la fiche récapitulative de saisie des vœux de l'élève et la transmet aux représentants légaux pour vérification et signature.

→ **Ce document est le seul faisant foi en cas de litige.**

L'inscription dans les établissements d'accueil

Il est important de signaler aux responsables légaux que l'inscription dans l'établissement est obligatoire, la notification d'affectation n'est pas suffisante pour intégrer la formation concernée.

L'inscription se fait à compter de la réception par l'élève de sa notification d'affectation (pour les établissements publics). Le calendrier académique de l'affectation précise la date à partir de laquelle les établissements d'accueil peuvent accéder à l'édition des notifications sur Affelnet.

Les élèves et leurs représentants légaux peuvent procéder à l'inscription dans l'établissement d'accueil selon le calendrier de celui-ci. Sans réponse de leur part, la place peut être proposée à un autre élève. Pour certains établissements de l'académie, l'inscription en ligne est proposée à l'élève et ses représentants légaux.

L'inscription en ligne: ce service en ligne permet aux parents d'inscrire leurs enfants dans leur lycée d'affectation, en classe de 2^{de} générale et technologique, de 2^{de} professionnelle ou de 1^{re} année de CAP. Les représentants légaux voient le résultat de l'affectation, inscrivent leur enfant, renseignent les souhaits pédagogiques et modifient si nécessaire les informations les concernant. Ils peuvent télécharger des documents pour compléter l'inscription. Le responsable titulaire du compte reçoit un courriel de confirmation à la fin du processus. L'inscription en ligne nécessite pour le responsable légal de se rapprocher de l'établissement afin de connaître les modalités complètes d'inscription.

Le suivi et l'accompagnement des élèves non affectés au tour principal

Entretien de situation - juillet : à titre d'information l'état des places vacantes en lycée professionnel début juillet

Entretien de suivi - fin août / début septembre : le chef d'établissement d'origine recontacte les élèves de 3e non affectés et leurs représentants légaux. L'objectif est de faire le point sur leur situation et de leur présenter la possibilité de faire une candidature sur les places vacantes de la voie professionnelle des établissements publics et privés de l'EN et de l'agri dans le cadre du tour suivant de septembre (diffusion stabilisée des places suite à la rentrée scolaire et saisie des vœux du tour suivant sur Affelnet-Lycée).

Autour du 06 septembre : affectation sur les places vacantes du tour suivant de septembre. Après le tour suivant de septembre, selon les départements, l'élève est soit affecté directement, soit bénéficie d'une immersion en LP (module d'accompagnement au projet) afin de consolider son choix avant son affectation définitive par l'IA.